



Modification de l'ordonnance d'organisation

Annexe III : Diagramme de fonction

(conformément à l'annexe I du règlement d'organisation)

Légende: D = décision P = proposition A = application Pa = participation I = information (autres abréviations cf. légende en fin de document)	Corps électoral	Conseil municipal	Responsable du dicastère Formation	Commission scolaire	Secrétariat de l'école	Direction d'école	Direction de l'enseignement spécialisé	Conférence du corps enseignant	Maître/maîtresse de classe	Corps enseignant	Concierge	Remarques	Bases légales
1. Elèves													
1.1 Admission à l'école obligatoire et départ de l'école													
Inscription					A	A		A					
Admission à l'école avant l'âge légal						D					P: SPE Pa: parents	art. 22, al. 1 LEO	
Décision de différer l'admission d'un an						D		Pa			P: SPE/médecin scolaire Pa: parents	art. 22, al. 2 LEO	
Libération de l'obligation scolaire avant la fin de la scolarité obligatoire				D		P		Pa			P: parents ou direction d'école, Pa: SPE	art. 24, al. 1 LEO	

Tenue de la liste des élèves d'écoles privées				A		Pa					Communication par les écoles privées - liste des enfants par le contrôle des habitants à la direction de l'école	art. 27 OEO
1.2 Admission des élèves dans les écoles et les classes / décisions d'orientation												
Admission dans les classes et les groupes (cas normal)						D						
Admission aux cours facultatifs						D					P: parents	
Dispense de présence aux cours facultatifs						D					P: parents	
Admission aux cours de rythmique						D			P		P: parents	art. 11, al. 3, lit. c OMPP
Admission à l'enseignement spécialisé						D			Pa		P: SPE/SPP	art. 11, al. 3, lit. c OMPP
Admission dans les classes spéciales et retour en classe régulière						D	Pa		Pa		P: SPE Pa: parents	art. 11, al. 3, lit. d OMPP
Admission au programme d'introduction en classe régulière sur deux ans						D			Pa		P: SPE Pa: parents	art. 11, al. 3, lit. a OMPP
Admission aux mesures d'intégration des élèves allophones et renvoi						D			Pa			art. 11, al. 2 OMPP
Admission aux mesures de soutien destinées aux élèves surdoués						D			Pa		P: SPE Pa: parents	art. 11, al. 3, lit. b OMPP
Intégration des élèves présentant un handicap				Pa		Pa	Pa		Pa		P: SPE, D: inspection scolaire accord SAP/OPAH	art. 11, al. 5 OMPP
Pratique uniforme en matière d'évaluation						D			Pa			art. 2 ODED
Décisions d'orientation (y compris orientation vers le cycle sec. I)				I		D			P	Pa		art. 22 et 36 ODED
Orientation vers la préparation aux écoles moyennes et aux écoles du cycle sec. II											Seulement partie germanophone du canton	art. 22 ODED
Etablissement de rapports d'évaluation									A			
Recours à des objectifs d'apprentissage individuels dans 1 ou 2 disciplines et abandon de la mesure						D	Pa		P		Accord des parents Pa: si ens. spé. nécessaire à titre de mesure suppl.	art. 12, al. 1 ODED
Recours à des objectifs d'apprentissage individuels dans plus de 2 disciplines et abandon de la mesure						D	Pa		P		P: SPE, accord des parents Pa: si ens. spé. nécessaire à titre de mesure suppl.	art. 12, al. 2 ODED

Planification et animation de conférences pédagogiques					D	Pa	Pa					
Initiation et réalisation de cours de formation continue communs					D	Pa	Pa					art. 59, 60, 61 OSE
Conduite du corps enseignant sur les plans professionnel et pédagogique					A							art. 89, al. 1, lit. a OSE
Autoévaluation de l'enseignement					I				A			art. 57, al. 2 OSE
Déterminer les priorités du développement personnel en matière d'enseignement					D				P			art. 64, al. 2, lit. c OSE
Contrôle de la formation continue individuelle du corps enseignant			I		A							art. 69, al. 1 OSE
3. Organisation et administration												
3.1 Principes/autorités/actes législatifs												
Conventions avec d'autres communes		D	P	Pa	A	Pa	Pa					
Coordination des questions d'exploitation (commune)			A			A						
Création ou fermeture de sites		D	P	Pa		Pa					Approbation INS	art. 47, al. 1 LEO
Création ou fermeture de classes		D	P	Pa		Pa					Approbation INS	art. 47, al. 1 LEO
Répartition des degrés et des classes entre les sites				D		P						
Modèle et concept relatif aux mesures pédagogiques particulières		D	P	Pa		Pa	Pa	Pa			D: selon réglementation communale	art. 4, al. 2 OMPP
Principes de financement des semaines vertes et des camps de sport						D		Pa				
Réglementation régissant le sport scolaire facultatif				D		P					Pa: responsable du sport scolaire	art. 47, al. 1 LEO
Réglementation régissant la participation des parents		I	I	D		P		Pa			Pa: organisations parentales	art. 31, al. 5 LEO
Réglementation régissant la participation des élèves				D		P		Pa				
Adoption du règlement intérieur, du règlement de récréation, etc.				D		P		Pa				
Réglementation relative à l'utilisation des installations scolaires en dehors des heures d'enseignement				D		Pa						art. 48, al. 4 LEO - Règlement et tarif d'utilisation des installations et bâtiments communaux

Règlementation relative à l'utilisation des installations sportives (halle polyvalente et place sèche) en dehors des heures d'enseignement		D	I								Règlement et tarif d'utilisation des installations et bâtiments communaux
Etablissement des plans d'utilisation des installations scolaires et des équipements sportifs scolaires pendant les heures d'enseignement				P	A						Art. 4, al. 1 Ordonnance concernant l'utilisation des installations et bâtiments communaux
Etablissement des plans d'utilisation des installations sportives (halle polyvalente et place sèche) en dehors des heures d'enseignement		D									
Règlementation régissant le service médical scolaire et le service dentaire scolaire		D	P	Pa						Pa: titulaire de la fonction	art. 59 et 60 LEO, art. 25 OEO
Contrat avec le médecin scolaire et le dentiste scolaire		I	I	D	A					D: selon compétences en matière de dépenses	
Organisation des examens médicaux scolaires et des examens dentaires scolaires				I	A						art. 25 OEO
3.2 Enseignement proposé											
Choix du modèle au second. I / changement de modèle		D		P	Pa	Pa				Approbation INS	art. 46, al. 3 LEO
Mise en place ou suppression de cours d'approfondissement au cycle second. I				D	P	Pa				Approbation INS	art. 11, lit. b LEO
Création ou suppression d'un enseignement facultatif				D	P	Pa				Enseignements proposés par l'école, dans le cadre des directives INS	art. 47, al. 1, lit. b LEO
Mise en place ou suppression du sport scolaire facultatif					P	Pa				D: selon compétences en matière de dépenses	
Annonce enseignements facultatifs au cycle secondaire				I	A				Pa		
Annonce enseignements facultatifs à l'école enfantine et au cycle primaire				I	A						
Autorisation de manifestations particulières, courses d'école, camps, etc.				I	D		P				
3.3 Année scolaire											
Dates des vacances (semaine de sport)				D	P	I					art. 8, al. 4 LEO

Planification annuelle de l'école			D	I	P	I	Pa					
Détermination horaire de fin des cours avant les vacances et les jours fériés			D		P	I						
Dérogations aux horaires blocs			D		P	I						art. 11a, al. 5 LEO
Demi-journées libres			D		P	I						
Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires			D		P	Pa						
Prescriptions-cadres de la commune concernant les horaires des leçons			D		P	Pa						
Etablissement des horaires des leçons			I		D	Pa			Pa			art. 89, al. 1, lit. d OSE
3.4 Classe												
Coordination des leçons, épreuves, thèmes de la classe					I	I		A	Pa			
3.5 Administration												
Contrôle et application de l'obligation scolaire			A								Liste des élèves d'écoles privées	art. 27 OEO
Statistiques scolaires				A								
Contrôle de la documentation relative à l'enseignement					A							
Documents de l'école (en particulier rapports d'évaluation)					A							
Sauvegarde et protection des données					A							
4. Personnel												
Engagement des directions d'école		I	D								Participation d'un-e représentant-e du corps enseignant	art. 7, al. 2 LSE
Directives relatives à la procédure d'engagement et de licenciement du corps enseignant		I	D		P							
Engagement du corps enseignant		I	D		P				I		Particip. d'un-e représentant-e du corps ens. (p. ex. : du maître ou de la maîtresse de classe pour l'engagement d'un-e enseignant-e à temps partiel)	art. 7, al. 2 LSE
Licenciement du corps enseignant		I	D		P							

Entretiens d'évaluation périodiques avec le personnel de l'école à journée continue												
Entretiens d'évaluation périodiques avec le personnel du secrétariat scolaire				I		A						
Entretiens d'évaluation périodiques avec le concierge		A				Pa						Pa : prise de contact préalable
Certificats de travail						A						A: personne qui réalise l'EEP
Blâmes				D		Pa						D: autorité d'engagement
5. Information et communication												
Concept de communication				D		P		Pa				
Représentation de l'école vis-à-vis de l'extérieur												Communication propre au degré selon concept de communication
Gestion de l'information en cas de crise												Selon concept de communication
Information des parents (à l'échelon de toute l'école) sur le fonctionnement de l'école et les manifestations particulières					I	D				I		art. 31, al. 1 et 2 LEO
Information des parents (à l'échelon de la classe) sur le fonctionnement de l'école et les manifestations particulières						I		D		I		art. 31, al. 1 et 2 LEO
Contacts avec les écoles subséquentes						A						
Entretien des contacts avec les cycles supérieurs						A						
Contacts avec les écoles dont proviennent les élèves						A						
Entretien des contacts avec les autres écoles enfantines et écoles primaires						A						
Contact avec la réalité de l'enseignement et de la vie scolaire			A	A		A						
6. Finances												
Elaboration du budget	D	P	P	P		P	Pa			Pa		
Choix des candidats (appel d'offres)												Compétence dans la mise à disposition des crédits accordés

Répartition des mandats											conform. à la décision du conseil communal selon l'art. 39 de l'ordonnance d'organisation (OO) (responsables du budget)	
Contrôle des factures											Selon l'art. 43 OO	
Versement des paiements			A									
Contrôle budgétaire			I		I						Responsables du budget	
Justification des écarts de crédit	I	I		I							Dans le domaine de compétence	
Tenue de l'inventaire					A							A

Légende:

SPE = Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne

SPP = Service de pédopsychiatrie

INS = Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2010

Ainsi délibéré et approuvé par le Conseil municipal le 21 septembre 2010

Au nom du conseil municipal
de Cortébert

Le Président : Le Secrétaire :

M. Walther

V. Viret